



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

En inscrivant leur enfant à l'École privée catholique Saint-Barnabé, les parents acceptent notre projet éducatif et l'expression du caractère propre de notre établissement.

HORAIRES QUOTIDIENS DES CLASSES

	MATERNELLE	PRIMAIRE
ACCUEIL (matin)	8h20	8h20 (entrée en classe échelonnée)
HORAIRES (matin)	8h30 – 11h45	8h30 – 11h45
ACCUEIL (après-midi)	13h35	13h35
HORAIRES (après-midi)	13h45 – 16h30	13h45 – 16h45
JOURS DE CLASSE	Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi	Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES	Lundi et mardi 12h00-12h30	Lundi et mardi 17h00-18h00

Le portail sera fermé à **8h30. (Bâtiment Meisserel)**
Le portail sera fermé à **8h45. (Bâtiment Audric)**

Horaires du secrétariat : **8h00 – 13h00**

Les parents doivent respecter les horaires de l'école et sont garants également du respect de l'obligation d'assiduité par leur enfant.

La présence à tous les cours est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires y compris dans le cadre d'une dispense de sport (certificat médical exigé).

Toute absence devra être justifiée, **par écrit, au retour de l'enfant.**

Une déclaration spécifique sera effectuée auprès des services compétents de l'Inspection Académique si un enfant est régulièrement en retard ou absent.

Aucune absence possible en cours de matinée ou d'après-midi : l'élève absent le matin reviendra à 13h45, pour une absence prévue l'après-midi l'élève partira à 11h45 ou 13h45.

Un élève est considéré en retard à partir du moment où le portail est fermé. Les retards répétés seront sanctionnés (y compris en maternelle).

Le calendrier des congés scolaires doit être respecté.

Les départs en vacances anticipés et les RDV médicaux pris sur le temps scolaire sont soumis à une autorisation et doivent restés à titre très exceptionnels.

Les élèves se doivent de participer à toutes les activités prévues par les enseignantes (piscine, sorties, stages, voyages, temps de culture religieuse...).

Pour les absences :

Téléphoner obligatoirement à l'école pour en donner le motif.

(Répondeur en cas d'absence)

04 91 85 34 78 → bureau secrétariat pour les classes élémentaires et GS

04 91 49 11 42 → rue Audric pour PS et MS

Par mail : secretariatstb@gmail.com

HYGIENE ET SANTE

Un enfant malade doit rester à la maison.

Les médicaments sont interdits à l'école. Aucun traitement ne sera administré pendant le temps scolaire.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de guérison mentionnant la date de reprise des cours sera réclamé par l'enseignante.

Des protocoles spécifiques, Projets d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.) sont à mettre en place dès le début de l'année scolaire pour les élèves présentant des allergies alimentaires ou autre (asthme...) ; merci de contacter le secrétariat.

Les services de la santé publique interviennent pendant la scolarité des enfants.

Les parents devront veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable ; un enfant qui n'a pas suffisamment dormi ne peut que poursuivre sa nuit à l'école le lendemain. Un enfant a besoin de 10 à 12 heures de sommeil en moyenne.

GOÛTER

Elémentaire : L'après-midi prévoir un goûter à 16h45 pour les élèves qui restent à la garderie (pas de bonbons).

Maternelles : Goûter individuel l'après-midi (dans une boîte en plastique fermée, par mesures d'hygiène) et collectif un jour par semaine.

GARDERIE

MATIN : Chaque jour à partir de 7h45 dans les deux bâtiments (Audric et Meisserel), sur présentation de son badge jusqu'à 8h20

SOIR : Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h00 à 18h00
Fermeture du portail à 17h00

Lieu : rue Meisserel.

Aucun élève ne sera autorisé à rester dans la cour, qui ne sera plus surveillée, à partir de 17h.

Les élèves de PS et MS, non inscrits à la garderie du soir, doivent être récupérés à la rue Audric entre 16h30 et 16h55 et non pas à la rue Meisserel en même temps que les frères et sœurs, afin d'alléger le rang.

Les enfants sont récupérés soit à 17h30, soit à 18h00. Aucune sortie ne sera autorisée en dehors de ces horaires-là.

La garderie est payante et reste un service réservé **UNIQUEMENT** aux parents qui travaillent et qui ne peuvent accompagner ou récupérer leur(s) enfant(s) aux heures habituelles d'entrée ou de sortie. L'inscription se fait à l'année (ou à titre exceptionnel pour le soir uniquement).

Les parents utilisateurs doivent veiller à être ponctuels par respect pour le personnel de surveillance. Il vous sera demandé de pointer à votre arrivée au delà de 18h.

Trois retards répétés entraîneront l'exclusion de la garderie durant la période suivante.

ACCIDENTS - ASSURANCES

En cas d'accident, l'école prévient les parents le plus rapidement possible et en cas d'urgence les services compétents seront contactés (SAMU 15). Un transfert à l'Hôpital peut être possible. Le blessé sera accompagné d'une copie de sa fiche personnelle : "Autorisation d'urgence". Une déclaration d'accident sera envoyée à l'assurance concernée.

Tous les élèves de l'école sont assurés au tarif « groupe » par LE CÈDRE Conseils 24 h / 24 h, tous les jours y compris pendant les vacances scolaires.
(cf. dépliant sur le site de l'école pour les garanties)

Elle est réglée par les familles lors de la réinscription ou de l'inscription. Pour les risques aux tiers, il est vivement conseillé aux parents d'avoir une Responsabilité Civile Familiale.

L'école n'est pas responsable des objets de valeurs (bijoux, jeux ...).

COMMUNICATION ÉCOLE / FAMILLE

Une réunion de classe est organisée en début d'année par chaque.

Les cahiers, pochettes, carnets ou bulletins assurent la liaison entre les parents et les enseignants.

Lorsqu'ils sont communiqués aux familles, ils doivent être rendus signés.

Les élèves de PS à GS ont un cahier de correspondance ou une pochette, ceux du CP à CM2 un carnet de liaison.

Ils permettent les échanges écrits entre les parents et les enseignants.

Les documents sont transmis aux familles par mail, par Ecole Directe ou par l'intermédiaire du site de l'école. Des informations peuvent également être envoyées par SMS.

Le relationnel enseignant / famille est très important, toutefois chacun comprendra qu'il est utile de convenir d'un rendez-vous, lorsqu'une rencontre est souhaitée.

Les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant les heures de cours.

De même, il n'est pas convenable de perturber l'entrée des élèves en prolongeant un entretien avec l'enseignant.

Un calendrier mensuel concernant la vie de l'école est à disposition des familles sur la page d'accueil d'Ecole Directe.

RESTAURATION

La demi-pension est un service non obligatoire rendu aux familles qui ne peuvent reprendre leurs enfants entre 12h et 13h45.

L'école se réserve le droit de ne plus accueillir un élève si nécessaire.

Les élèves admis au restaurant scolaire doivent être inscrits, soit en forfait, soit en « exceptionnel ».

Il est nécessaire de prévenir l'enseignant et le secrétariat **trois jours ouvrés (avant midi) à l'avance** pour un repas exceptionnel. Le règlement peut se faire sur Ecole Directe, à défaut il sera facturé à la fin du mois.

Les demandes de **modification de forfait** se font **avant chaque vacance**, par mail au secrétariat.

Les régimes alimentaires sont soumis à un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.) cf. § Hygiène et Santé.

Les élèves absents le matin ne peuvent pas prendre leur repas à l'école.

SÉCURITÉ

L'école est le lieu de vie des élèves.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement.

Des caméras (enregistrement 24/24) ont été installées : vue à l'arrière de l'école depuis l'impasse Meisserel, vue de la cour depuis la coursive du 2^{ème} étage, vue du portail extérieur depuis la coursive du 1^{er} étage et vue de la rue Meisserel.

Les parents qui chargent d'autres personnes, régulièrement ou occasionnellement, de prendre leur enfant doivent les avoir inscrites par écrit sur la fiche de renseignements remise au secrétariat et les noter sur le carnet de liaison; exceptionnellement par mail secretariatstb@gmail.com mais jamais par téléphone.

Cette personne est obligatoirement munie d'une carte d'entrée.

Aucun animal (même aux bras) n'est accepté dans l'enceinte de l'école.

Les parents ne peuvent accéder aux classes que sur autorisation de l'enseignant.

Rue Meisserel :

- Les enfants sont accueillis et récupérés au portail.
- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement sauf exceptions (RDV, réunion,...). Dans tous les cas, ils doivent être en possession de leur carte d'entrée.

Rue Audric :

- Les parents sont invités à remettre leur enfant soit au personnel enseignant soit au personnel chargé de l'accueil, devant le portail
- Les parents récupèrent leurs enfants au portail et n'entrent pas dans l'école.

VIE SCOLAIRE

Durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants sous le couvert du Chef d'Établissement. Ils doivent se conformer aux consignes données par tout adulte de l'école.

A l'école, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès des élèves lors d'un conflit au sein de l'école. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seules habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prononcer des sanctions le cas échéant.

Toute personne, adulte et enfant, se doit d'avoir un comportement respectueux envers les autres, sans aucune discrimination.

Les parents s'engagent à ne pas remettre en question les programmes dispensés par les enseignantes, ne peuvent se permettre d'annoter des commentaires sur les copies, cahiers de leur enfant ou sur leur bulletin scolaire et adhérent, comme leur(s) enfant(s), au projet d'établissement dont ils ont pris connaissance.

L'école déconseille aux parents de prendre des photos et vidéos lors de sorties et manifestations scolaires. L'école n'est pas responsable de ce que les parents diffusent (messages/photos/vidéos) sur les réseaux sociaux et groupes «WhatsApp».

Une tenue propre et soignée, une attitude et un langage corrects sont exigés dans tous les lieux de l'établissement et déplacements extérieurs.

Dans tous les cas, les élèves auront une tenue vestimentaire adaptée à leur âge et à leur statut d'écolier et compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que sur les temps de récréation.

Sont interdits les bustiers, les tee-shirts courts, les mini-jupes, les tongs, les jeans volontairement troués, le maquillage, le vernis à ongles et les tatouages. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

En cas de tenue incorrecte, l'élève sera sanctionné.

En classes maternelles, un tablier est obligatoire et les élèves doivent être « **propres** » (sans couche) pour être admis à la rentrée, **y compris pendant la sieste.**

Le Chef d'Établissement se réserve le droit de refuser provisoirement l'enfant si ce n'est pas le cas.

Les chewing-gums, les bonbons et les sucettes sont interdits à l'école.

Les parents sont responsables des dégâts matériels occasionnés par leurs enfants. De même que les livres appartenant à l'école qui seraient dégradés devront être remplacés par les familles.

Chaque élève est tenu d'avoir son matériel en bon état durant toute l'année scolaire et de le renouveler en cas de nécessité.

SUIVI DES ÉLÈVES

Un livret de compétences numérique suit les élèves tout au long de leur scolarité dans l'établissement (PS au CM2). Il sera accompagné d'un bulletin semestriel.

Les maintiens ou passages anticipés dans les différents cycles sont validés par le Conseil des Maîtres.

En classe de CM2, les parents sont informés, en début d'année, des conditions d'inscription dans les différents collèges.

L'ensemble des bulletins scolaires est remis aux familles au moment où l'élève quitte l'établissement.

USAGE DE L'INTERNET A L'ECOLE

Le développement de l'usage de l'Internet doit s'accompagner des mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée.

L'école sensibilise l'élève à un usage citoyen de l'Internet, dans le respect de la législation en vigueur. Une charte à destination des élèves sert de support

règlementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet à l'école.

PASTORALE

L'école Saint Barnabé adhère au projet éducatif de l'Enseignement Catholique National et Diocésain. Ainsi, il est prévu de dispenser, dans le cadre scolaire, un enseignement religieux et de proposer aux enfants et familles qui le souhaitent une préparation aux sacrements.

La catéchèse est assurée par les enseignants, en liaison avec la Paroisse Saint-Barnabé et le Service Catéchétique Diocésain.

Des rencontres régulières ont lieu pour les préparations aux célébrations, aux messes des familles et aux sacrements.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « **vivre ensemble** », la compréhension des attentes de l'école.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par ce règlement intérieur.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, **tout manquement au règlement intérieur (y compris celui de la pause méridienne) sera sanctionné :**

Cycles 2 et 3

- Trois observations sur le carnet de liaison ⇒ 1 **avertissement**, joint au livret scolaire.
- Trois avertissements sur le carnet de liaison ⇒ **conseil de discipline**.

L'établissement se réserve le droit **d'exclure temporairement ou définitivement** un élève selon la décision du conseil.

En cas de manquement grave (violence physique ou verbale, mise en danger de soi ou d'autrui, vandalisme), **l'avertissement sera immédiat**.

L'école s'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires en cas du non-respect de ce règlement par la famille.

Ainsi, les familles qui ne suivraient pas le règlement général de l'école ne pourront prétendre à une réinscription de leur enfant l'année suivante.

Les parents

L'élève